Informations de base

2004/0163(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique)	Procédure terminée
Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013 Abrogation Règlement (EC) No 1260/1999 1998/0090(AVC) Voir aussi 2004/0165(COD) Voir aussi 2004/0166(AVC) Voir aussi 2004/0167(COD) Abrogation 2011/0276(COD) Modification 2008/0186(AVC) Modification 2008/0233(AVC) Modification 2009/0107(COD) Modification 2011/0210(COD) Modification 2011/0211(COD) Modification 2011/0283(COD) Modification 2013/0156(COD) Modification 2013/0271(COD) **Subject** 4.10.15 Fonds social européen (FSE), Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC) 4.70.07 Fonds européen de développement régional (FEDER)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HATZIDAKIS Konstantinos (PPE-DE)	06/10/2004

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
REGI Développement régional	HATZIDAKIS Konstantinos (PPE-DE)	06/10/2004

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GRIESBECK Nathalie (ALDE)	20/09/2004
CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ALDE)	22/09/2004
EMPL Emploi et affaires sociales	PROTASIEWICZ Jacek (PPE-DE)	03/01/2005

ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	BUZEK Jerzy (PPE-DE)	20/09/2004
TRAN Transports et tourisme	CRAMER Michael (Verts /ALE)	01/09/2004
PECH Pêche	STERCKX Dirk (ALDE)	04/10/2004
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PANAYOTOPOULOS-CASSIOTOU Marie (PPE-DE)	17/03/2005

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	20/09/2004
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	PROTASIEWICZ Jacek (PPE-DE)	14/09/2005
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union

Formation du Conseil	Réunions	Date

européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2741	2006-07-11
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2726	2006-05-05

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Emploi, affaires sociales et inclusion	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/07/2004	Publication de la proposition législative initiale	COM(2004)0492	Résumé
14/12/2004	Résultat du vote au parlement		
24/05/2005	Vote en commission		Résumé
07/06/2005	Dépôt du rapport intérimaire de la commission	A6-0177/2005	
05/07/2005	Débat en plénière		
06/07/2005	Décision du Parlement	T6-0277/2005	Résumé
06/07/2005	Résultat du vote au parlement		
05/05/2006	Débat au Conseil		Résumé
12/06/2006	Publication de la proposition législative	09077/2006	Résumé
15/06/2006	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2006	Vote en commission		Résumé
26/06/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0224/2006	
04/07/2006	Décision du Parlement	T6-0289/2006	Résumé
04/07/2006	Résultat du vote au parlement		
04/07/2006	Débat en plénière		
11/07/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
11/07/2006	Fin de la procédure au Parlement		
31/07/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2004/0163(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Abrogation Règlement (EC) No 1260/1999 1998/0090(AVC) Voir aussi 2004/0165(COD)

	Voir aussi 2004/0166(AVC) Voir aussi 2004/0167(COD) Abrogation 2011/0276(COD) Modification 2008/0186(AVC) Modification 2008/0233(AVC) Modification 2009/0107(COD) Modification 2011/0210(COD) Modification 2011/0211(COD) Modification 2011/0283(COD) Modification 2013/0156(COD) Modification 2013/0271(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 161
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/6/28409 REGI/6/22731

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	PECH	PE349.963	16/03/2005	
Avis de la commission	EMPL	PE355.328	22/04/2005	
Avis de la commission	ENVI	PE353.727	02/05/2005	
Avis de la commission	FEMM	PE357.533	04/05/2005	
Avis de la commission	CONT	PE355.607	13/05/2005	
Avis de la commission	BUDG	PE353.636	24/05/2005	
Rapport intérimaire déposé de la commission		A6-0177/2005	07/06/2005	
Résolution intermédiaire adopté du Parlement		T6-0277/2005 JO C 157 06.07.2006, p. 0095-0284 E	06/07/2005	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE374.126	12/05/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.337	01/06/2006	
Avis de la commission	EMPL	PE374.144	22/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0224/2006	26/06/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0289/2006	04/07/2006	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09077/2006	12/06/2006	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Proposition législative initiale	COM(2004)0492	14/07/2004	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2004)0924	14/07/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2007)0798	11/12/2007	Résumé
Document de suivi	COM(2009)0112	06/03/2009	Résumé
Document de suivi	SEC(2009)0273	06/03/2009	
Document de base non législatif	COM(2010)0110	31/03/2010	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0360	31/03/2010	
Document de suivi	C(2011)7321	19/10/2011	
Document de suivi	COM(2013)0210	18/04/2013	Résumé
Document de suivi	SWD(2013)0129	18/04/2013	
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2016)0318	19/09/2016	Résumé
Pour information	SWD(2016)0452	12/12/2016	
Pour information	SWD(2016)0453	12/12/2016	
Document de suivi	COM(2017)0138	23/03/2017	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2010)0110	24/11/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0232/2004 JO C 231 20.09.2005, p. 0001-0018	13/04/2004	
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	RCC0002/2005 JO C 121 20.05.2005, p. 0014-0034	18/03/2005	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0389/2005 JO C 255 14.10.2005, p. 0079-0087	06/04/2005	

EU	Acte législatif de mise en oeuvre	32006R1828 JO C 263 31.10.2006, p. 0001	08/12/2006	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Rectificatif à l'acte final 32006R1083R(02) JO L 263 07.10.2011, p. 0022	
Rectificatif à l'acte final 32006R1083R(01) JO L 301 12.11.2008, p. 0040	
Règlement 2006/1083 JO L 210 31.07.2006, p. 0025-0078	Résumé

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 19/09/2016

Le présent document de travail des services de la Commission traite de l'évaluation ex post des programmes menés au titre de la politique de cohésion financés par le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds de cohésion pour la période de programmation 2007-2013.

Les programmes 2007-2013 ont été mis en œuvre dans un contexte de défis multiples tels que la crise économique et financière mondiale et la nécessité de renforcer l'économie, les infrastructures et les capacités administratives de 13 États membres à partir de 2004 (pour la plupart d'entre eux il s'agissait de la première période de programmation).

Bien que la mise en œuvre ait progressé lentement en raison des problèmes liés aux systèmes de gestion et de passation des marchés publics, la plupart des programmes ont rapidement rattrapé leur retard. Les charges administratives ont également été soulignées comme étant un problème.

D'autre part, selon l'évaluation, la politique de cohésion a répondu efficacement à ces défis et a fourni un large éventail de résultats positifs. On estime qu'environ 1 million d'emplois ont été créés.

Efficacité accrue : le rapport souligne la possibilité d'accroître l'efficacité. Le caractère renouvelable des instruments financiers les rend plus rentables à long terme, mais il faut noter que 90% des dépenses des instruments financiers du FEDER en 2007-2013 ont été concentrées dans un seul secteur - le soutien aux entreprises. Les règles établies pour la période 2014-2020 ont désormais étendu la possibilité d'utiliser les instruments financiers à tous les objectifs thématiques.

Pertinence, efficacité et cohérence : la principale leçon tirée de l'évaluation est que l'accent mis sur l'obtention de résultats était insuffisant. Bien que des résultats aient été obtenus par les programmes, seule une minorité d'entre eux avait une logique d'intervention claire.

Un nouveau cadre d'obligations dans les règlements 2014-2020 est nécessaire pour améliorer la pertinence et la cohérence.

L'évaluation a conclu qu'il y avait des indications claires de la **valeur ajoutée** de la politique de cohésion de l'UE :

- à travers les effets commerciaux, la politique de cohésion a un **impact positif net sur le PIB de toutes les régions de l'UE**, y compris les contributeurs nets. Cet effet apparaît clairement en 2016 (juste après la fin des financements) mais devrait également se manifester à plus long terme (2023);
- la politique de cohésion a **permis aux PME de se maintenir à flot** et même de se développer pendant la crise, et aux investissements dans les transports et dans les infrastructures de traitement des déchets et des eaux usées d'atteindre les objectifs européens ;
- **Interreg** est un instrument unique dans son domaine, crucial pour assurer la continuité et les liens entre projets communs à travers les frontières et, pour certains projets, à travers l'UE.

L'évaluation ex post 2007-2013 apporte une **plus grande profondeur d'analyse des questions traitées** et examine plusieurs domaines thématiques qui n'ont pas été examinés auparavant. Elle fournit également un cadre de référence pour juger au cours des prochaines années si les questions sont abordées de manière efficace et proportionnelle - ainsi que les éléments qui devront être maintenus ou renforcés après 2020.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 23/03/2017 - Document de suivi

Conformément au règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, le présent rapport de la Commission **clôture la vérification de l'additionnalité** pour l'objectif de convergence pour la période de programmation 2007-2013, après les vérifications *ex ante* et à mi-parcours effectuées respectivement en 2007 et en 2011-2012.

Pour rappel, l'additionnalité est un principe de la politique de cohésion de l'Union européenne qui vise à garantir que les Fonds structurels **complètent, mais ne remplacent pas**, les dépenses publiques assimilables d'un État membre.

Le présent rapport constitue une synthèse des résultats de la vérification *ex post* effectuée en 2016 pour l'ensemble de la période de programmation 2007-2013, période caractérisée par une forte détérioration du contexte économique et des conditions sociales, ce qui a rendu particulièrement difficile de respecter l'additionnalité.

Respect de l'additionnalité: le rapport constate que **tous les États membres, à l'exception de la Grèce**, ont respecté leurs niveaux de référence aux fins de l'additionnalité pour la période 2007-2013, à savoir le niveau fixé initialement lors de la vérification *ex ante* dans les différents cadres de référence stratégiques nationaux (CRSN) ou celui révisé lors de la vérification à mi-parcours.

Six États membres (République tchèque, Allemagne, Italie, Lituanie, Hongrie et Portugal) ont respecté l'additionnalité grâce à la révision à la baisse du niveau de référence lors de la vérification à mi-parcours en 2010.

Dépenses structurelles dans les régions de convergence (2007-2013): le rapport montre que les dépenses structurelles annuelles moyennes (**94,4 milliards EUR**) étaient en moyenne inférieures d'environ 1% au montant estimé initialement (95,6 milliards EUR), mais elles étaient supérieures de quelque 16% à la somme cumulée des niveaux de référence tels que révisés lors de la vérification à mi-parcours (81,4 milliards EUR).

La Commission explique que cette différence positive est principalement due aux dépenses structurelles des États membres, dont le niveau de référence n'a pas été révisé lors de la vérification à mi-parcours. Ceci démontre que la réduction des niveaux de référence dans dix États membres était à la fois équilibrée et réaliste.

Cas de la Grèce: selon le rapport, le non-respect de l'additionnalité en Grèce est dû à la **dégradation prononcée et inattendue de la conjoncture**, marquée par une baisse du PIB réel de plus de 25% entre 2007 et 2013, et non à des décisions prises délibérément par les gouvernements grecs en matière de politique économique. La Grèce relève d'une assistance financière extérieure depuis 2010 et a fait l'objet de trois programmes d'ajustement économique successifs.

Les réexamens trimestriels des programmes d'ajustement économique ayant été jugés positivement, la Commission estime qu'il n'est **pas approprié d' imposer une correction financière** comme le prévoit le cadre juridique en cas de non-respect de l'additionnalité.

Méthode révisée pour la période 2014-2020: le processus de vérification *ex post* de l'additionnalité pour la période 2007-2013 a été confronté à des **déficiences** qui ont conduit à une réforme substantielle de la méthode pour la période 2014-2020 dans le sens d'une plus grande simplification. Plusieurs lacunes ont été identifiées:

- le **volume des informations** à fournir a constitué une charge considérable pour les États membres et posé à la Commission des difficultés en matière de vérification;
- un autre problème a été rencontré chez certains États membres (par exemple la Pologne), à savoir les **modifications apportées par les autorités nationales à la méthodologie** servant à recenser les dépenses pertinentes pour l'additionnalité. Ces changements ont été un facteur de difficulté lors de la comparaison des dépenses entre les périodes de programmation;
- en outre, les **différences dans les méthodes de calcul des dépenses structurelles** entre États membres ont rendu la comparaison difficile et sont susceptibles d'introduire de fortes distorsions dans l'évaluation menée par la Commission.

Bien que révisée, l'additionnalité reste **un élément essentiel de l'architecture de la politique de cohésion pendant la période 2014-2020** pour favoriser les investissements générateurs de croissance.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 18/04/2013 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission constitue le deuxième bilan stratégique de la mise en œuvre des programmes 2007-2013 relevant de la politique de cohésion et devant s'achever en 2015. Le premier rapport a été présenté en mars 2010. Le rapport fait la synthèse des 27 rapports stratégiques présentés par les États membres à la fin de l'année 2012.

La crise économique et financière qui a débuté en 2008 a modifié de façon spectaculaire le contexte des programmes relevant de la politique de cohésion. En 2008, la croissance du PIB dans l'UE était déjà très faible (0,3 %), mais en 2009, elle a encore diminué de plus de 4 %. En 2010 et 2011, l'UE a retrouvé des taux de croissance positifs mais il est probable qu'un nouvel épisode de récession ait eu lieu en 2012. La récession a été particulièrement grave dans les États baltes, en Grèce, en Irlande, au Portugal et en Espagne.

Le rapport montre que, depuis la publication du rapport 2010, **la mise en œuvre s'est accélérée et a apporté des contributions importantes dans de nombreux domaines nécessaires au soutien de la croissance et à la création d'emplois**. De même, les données disponibles font clairement état des progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés au début de la période.

La politique de cohésion a également démontré **sa capacité à s'adapter aux changements et à donner des réponses efficaces à la crise**. Cela dit, les programmes devraient fournir jusqu'à la fin de 2015 des résultats supplémentaires importants et il est essentiel de poursuivre et même d'intensifier les efforts déployés jusqu'à ce jour.

Enfin, la Commission a proposé **des changements importants pour la période 2014-2020** liés à nombre de questions analysées dans le présent rapport: concentrer les ressources, faire porter les efforts sur les résultats, obtenir des informations fiables reposant sur des indicateurs communs, disposer d'un cadre de performance et d'évaluations. Le présent rapport et les documents qui l'accompagnent confirment la pertinence des changements proposés.

Les principales conclusions du rapport sont les suivantes :

- il est clair que les programmes produisent **de plus en plus de résultats** concernant un large éventail de priorités politiques et d'États membres ;
- les programmes ont démontré avoir la **flexibilité** nécessaire pour réagir à la crise mais il reste encore beaucoup à accomplir et il y a des **risques dans certains domaines stratégiques** tels que l'innovation et la recherche, les transports ferroviaires, les services informatiques et les réseaux à haut débit, l'énergie et le renforcement des capacités ;
- la Commission est prête à étudier la possibilité de **réductions des cofinancements nationaux** ;
- d'importantes leçons sont à tirer du passé et des programmes actuels, notamment celle **d'éviter des retards** dans le démarrage des nouveaux programmes ;
- enfin, l'évaluation et **l'utilisation d'indicateurs** doit être renforcée et une **meilleure programmation** est nécessaire à l'avenir.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 04/07/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 533 voix pour, 41 contre et 53 abstentions, la recommandation contenue dans le rapport de Konstantinos **HATZIDAKIS** (PPE-DE, EL), le Parlement européen a donné son avis conforme sur la proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion et abrogeant le règlement 1260/1999/CE.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 11/07/2006 - Acte final

OBJECTIF : définir les règles, normes et principes communs applicables au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE) et au Fonds de cohésion dans le cadre de la politique de cohésion réformée pour la période 2007-2013 (règlement général).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 1083/2006/CE du Conseil. portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement 1260/1999/CE.

CONTENU : le présent règlement définit les objectifs auxquels les Fonds structurels et le Fonds de cohésion doivent contribuer, les critères d'éligibilité des États membres et régions à ces Fonds, les ressources financières disponibles et les critères présidant à leur répartition. Il définit le cadre dans lequel s'inscrit la politique de cohésion, y compris la méthode d'établissement des orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, du cadre de référence stratégique national et du processus d'examen au niveau de la Communauté. À cette fin, le règlement fixe les principes, les règles de partenariat, de programmation, d'évaluation, de gestion, y compris financière, de suivi et de contrôle sur la base d'un partage de responsabilités entre les États membres et la Commission. Grâce à cette réforme, la gestion des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sera simplifiée, plus conforme au principe de proportionnalité et plus décentralisée.

Les ressources disponibles en vue de l'engagement par les Fonds, exprimées en prix de 2004, s'élèvent à **308,041 milliards EUR** pour la période 2007-2013 **(pour les détails se reporter à la fiche financière**).

L'action des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sera concentrée sur les trois objectifs suivants, qui ont été redéfinis:

Objectif 1 - Convergence des États membres et des régions (251,163 milliards EUR sur sept ans). L'objectif est de promouvoir les conditions et les facteurs permettant de renforcer la croissance afin de conduire à une véritable convergence au sein de l'Union. L'objectif "convergence" vise les États membres et les régions en retard de développement; les régions concernées sont celles dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant mesuré en parités de pouvoir d'achat est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Les régions affectées par l'effet statistique découlant de la diminution de la moyenne communautaire suite à l'élargissement bénéficieront à ce titre d'une aide transitoire substantielle visant à les aider à achever leur processus de convergence. Cette aide prendra fin en 2013 et ne sera suivie d'aucune autre période de transition. Les États membres concernés par l'objectif "convergence" dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire bénéficieront du Fonds de cohésion.

Objectif 2 - Compétitivité régionale et emploi (49,127 milliards EUR sur sept ans). Cet objectif concerne les États membres et les régions qui ne sont pas couverts par l'objectif "convergence". Sont éligibles les régions relevant de l'objectif n° 1 au titre de la période de programmation 2000-2006 qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité régionale de l'objectif "convergence" et qui bénéficient en conséquence d'une aide transitoire, ainsi que toutes les autres régions de la Communauté. Cet objectif consistera, à travers des programmes régionaux financés par le Fonds européen de développement régional, à aider les régions et les autorités régionales à anticiper et à promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, urbaines et rurales en renforçant leur compétitivité et leur attractivité, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales existantes. Au moyen de programmes financés par le Fonds social européen, le but est également d'aider les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique, en soutenant les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que l'inclusion sociale.

Objectif 3 - Coopération territoriale européenne (7,750 milliards EUR sur sept ans). Cet objectif, proposé par la Commission sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative Interreg (coopération interrégionale), vise à poursuivre l'intégration équilibrée du territoire de l'UE en appuyant la coopération entre régions frontalières terrestres et maritimes. Cela comportera des actions favorisant un développement territorial intégré ainsi que le soutien à la coopération interrégionale et à l'échange d'expérience.

Les Fonds contribuent, chacun selon les dispositions spécifiques qui le régissent, à la réalisation des trois objectifs comme suit:

- objectif convergence: le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion;

- objectif compétitivité régionale et emploi: le FEDER et le FSE;

- objectif coopération territoriale européenne: le FEDER.

Les principes d'intervention des Fonds sont les suivants :

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité : les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en intégrant les priorités de la Communauté.

Programmation : les objectifs sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

Partenariat : les objectifs sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite entre la Commission et chaque État membre.

Niveau territorial de mise en œuvre : la mise en œuvre des programmes opérationnels relève de la responsabilité des États membres au niveau territorial approprié selon le système institutionnel propre chaque État membre.

Gestion partagée : le budget de l'Union européenne alloué aux Fonds est exécuté dans le cadre de la gestion partagée entre les États membres et la Commission.

Additionnalité : la contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre.

Une attention particulière est accordée à **l'égalité entre les hommes et les femmes et à la non-discrimination,** ainsi qu'au**développement durable.**

ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/08/2006. Certaines dispositions sont applicables à partir du 01/01/2007.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 08/12/2006

ACTE: Règlement 1828/2006/CE de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement 1083/2006/CE du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement 1080/2006/CE du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional.

CONTENU : le présent règlement établit les modalités d'exécution du règlement 1083/2006/CE et du règlement 1080/2006/CE en ce qui concerne:

- l'information et la publicité;
- les informations relatives à l'utilisation des fonds;
- les systèmes de gestion et de contrôle;
- les irrégularités;
- les données à caractère personnel;
- les corrections financières pour non-respect du principe d'additionnalité;
- l'échange de données par voie électronique;
- les instruments d'ingénierie financière;
- l'éligibilité des dépenses de logement;
- l'éligibilité des programmes opérationnels relevant de l'objectif de coopération territoriale européenne.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/01/2007.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 05/05/2006

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur un projet de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) ainsi que sur un projet de règlement instituant le Fonds de cohésion de l'UE, dans l'attente de l'avis conforme du Parlement européen. Il est parvenu à un accord politique sur trois projets de règlement du Parlement européen et du Conseil relatifs au FEDER, au FSE et à l'institution d'un groupement européen de coopération territoriale.

Le Conseil formalisera son accord lors d'une prochaine session, après la mise au point des textes qui seront transmis au Parlement en vue de leur adoption selon les procédures applicables dans chaque cas.

Le Conseil a décidé d'intégrer le Fonds de cohésion dans la programmation de l'intervention structurelle dans un souci de cohérence accrue de l'intervention des différents Fonds, dans le but de renforcer la valeur ajoutée de la politique de cohésion de la Communauté. L'action des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sera concentrée sur les trois objectifs suivants, qui ont été redéfinis:

1) La convergence des États membres et des régions : cet objectif vise les États membres et les régions en retard de développement; les régions concernées sont celles dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant mesuré en parités de pouvoir d'achat est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Les régions affectées par l'effet statistique découlant de la diminution de la moyenne communautaire suite à l'élargissement bénéficieront à ce titre d'une aide transitoire substantielle visant à les aider à achever leur processus de convergence. Cette aide prendra fin en 2013 et ne sera suivie d'aucune autre période de transition. Les États membres concernés par l'objectif "convergence" dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire bénéficieront du Fonds de cohésion. Un montant total de **251,163 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

2) La compétitivité régionale et emploi : cet objectif concerne les États membres et les régions qui ne sont pas couverts par l'objectif "convergence". Sont éligibles les régions relevant de l'objectif n° 1 au titre de la période de programmation 2000-2006 qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité régionale de l'objectif "convergence" et qui bénéficient en conséquence d'une aide transitoire, ainsi que toutes les autres régions de la Communauté. L'objectif "compétitivité régionale et emploi" consistera, à travers des programmes régionaux financés par le Fonds européen de développement régional, à aider les régions et les autorités régionales à anticiper et à promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, urbaines et rurales en renforçant leur compétitivité et leur attractivité, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales existantes. Au moyen de programmes financés par le Fonds social européen, le but est également d'aider les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique, en soutenant les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que l'inclusion sociale. Un montant total de **49,127 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

3) La coopération territoriale européenne : il s'agit d'un nouvel objectif proposé par la Commission, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative Interreg (coopération interrégionale). Il vise à poursuivre l'intégration équilibrée du territoire de l'UE en appuyant la coopération entre régions frontalières terrestres et maritimes. Cela comportera des actions favorisant un développement territorial intégré ainsi que le soutien à la coopération interrégionale et à l'échange d'expérience. Un montant total de **7,750 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

Comme dans le passé, la période de programmation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion est de sept ans.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 14/07/2004 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : définir un ensemble commun de règles applicables à tous les instruments de la politique de cohésion réformée pour la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil (règlement général).

CONTENU : le nouveau règlement général s'inscrit dans un train de cinq propositions concernant cinq nouveaux règlements visant à réformer la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Il définit des règles, normes et principes communs applicables au Fonds européen de développement régional (FEDER) (**CNS/2004/0167**), au Fonds social européen (FSE) (**CNS/2004/0165**) et au Fonds de cohésion (**AVC/2004/0166**). Fondé sur le principe de la gestion partagée entre l'Union d'une part, les États membres et les régions d'autre part, ce règlement présente un nouveau processus de programmation ainsi que des normes communes pour la gestion financière, le contrôle et l'évaluation. La réforme envisagée devrait contribuer à simplifier la gestion des fonds structurels et à la rendre plus conforme au principe de proportionnalité. Parmi les principales innovations, il faut noter l'ouverture d'un dialogue stratégique annuel avec les États membres au sein du Conseil et du Parlement, la reconnaissance des problèmes des régions présentant des handicaps naturels, une plus grande décentralisation, la programmation des interventions du Fonds de cohésion en cohérence avec celles du FEDER et le financement, dans la mesure du possible, des programmes de cohésion par un fonds unique.

Sur un plan général, la Commission propose que les actions soutenues par la politique de cohésion se concentrent sur les investissements dans un nombre limité de priorités communautaires reflétant les agendas de Lisbonne et de Göteborg et pour lesquelles on peut attendre de l'intervention communautaire qu'elle produise une valeur ajoutée substantielle. Dans cette perspective, les programmes de la future génération seront regroupés autour de trois objectifs clés:

1) **OBJECTIF « Convergence »** : cet objectif concerne les États membres et les régions les moins développés, qui représentent la première priorité de la politique de cohésion communautaire. Il visera, en premier lieu, les régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. L'objectif clé de la politique de cohésion dans ce contexte sera de promouvoir l'amélioration des conditions de croissance et des facteurs menant à une convergence réelle. Les stratégies devront prévoir le développement de la compétitivité et de l'emploi à long terme. Le Fonds de cohésion concernera les États membres dont le RNB serait inférieur à 90% de la moyenne communautaire.

2) **OBJECTIF « Compétitivité régionale et emploi »** : pour la politique de cohésion en dehors des États membres et des régions les moins favorisés, la Commission propose une double approche : premièrement, à travers des programmes régionaux financés par le FEDER, la politique de cohésion aidera les régions et les autorités régionales à anticiper et à promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, urbaines et rurales en renforçant leur compétitivité et leur attractivité, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales existantes. Deuxièmement, au moyen de programmes définis au niveau territorial approprié, financés par le FSE, la politique de cohésion aidera les personnes à se préparer et à s'adapter à l'évolution économique, conformément aux priorités politiques de la SEE, en soutenant les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que l'inclusion sociale.

   Dans le cadre des nouveaux programmes régionaux financés par le FEDER, la Commission propose une concentration plus rigoureuse des interventions sur trois thèmes prioritaires : l'innovation et l'économie de connaissance ; l'environnement et la prévention des risques ; l'accessibilité et les services d'intérêt économique général. En ce qui concerne les programmes opérationnels financés par le FSE, le soutien devra se concentrer sur quatre priorités : améliorer l'adaptabilité des salariés et des entreprises; améliorer l'accès à l'emploi et augmenter la participation au marché du travail; renforcer l'inclusion sociale et combattre la discrimination, engager des réformes dans les domaines de l'emploi et de l'inclusion.

3) **OBJECTIF « Coopération territoriale européenne »** : se fondant sur l'expérience de l'actuelle initiative INTERREG, la Commission propose de créer un nouvel objectif consacré à la poursuite de l'intégration harmonieuse et équilibrée du territoire de l'Union en soutenant la coopération entre ses différentes composantes sur les questions d'importance communautaire aux niveaux transfrontalier, transnational et interrégional. L'action sera financée par le FEDER. Toutes les régions, situées le long des frontières internes terrestres, de certaines frontières terrestres externes, ainsi que le long de certaines frontières maritimes voisines, seront éligibles à la coopération transfrontalière. Le but sera de promouvoir des solutions communes à des problèmes communs entre autorités voisines, telles que le développement urbain, rural et côtier et le développement de relations économiques et la mise en réseau des PME.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 31/03/2010

La présente communication donne, pour la première fois, un aperçu complet de la mise en œuvre des programmes 2007-2013 relevant de la politique de cohésion. Elle s’appuie essentiellement sur les 27 rapports stratégiques des États membres, lesquels constituent un nouveau dispositif de la politique de cohésion pour cette période. La communication vise à faciliter le débat avec les institutions de l’Union européenne, compte tenu du rôle majeur que joue la politique de cohésion dans le renforcement d’un développement économique et social durable dans les régions d’Europe et les États membres. Dans cet esprit, elle formule des recommandations sur la manière de renforcer l’efficacité de la mise en œuvre des programmes 2007-2013.

Les États indiquent que les engagements initiaux à investir dans les réformes structurelles sont respectés. Des projets ont déjà été sélectionnés pour un montant de plus de **93 milliards EUR, ce qui représente 27% du volume financier total disponible pour la période de référence, après environ 18 mois de mise en œuvre active**. Selon les données fournies, un grand nombre d’investissements prioritaires pour l’UE progressent de manière adéquate: un tiers ou plus de l’investissement total programmé est alloué à des projets visant notamment à stimuler la recherche et l’innovation dans les PME, à utiliser l’ingénierie financière pour fournir du capital aux PME (initiative JEREMIE), à promouvoir les transports urbains propres, à mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail et d’éducation et de formation tout au long de la vie, ainsi qu’à renouveler les infrastructures d’

éducation et de santé. Les rapports des États membres mettent également en relief des domaines où les progrès sont plus lents et nécessitent de toute évidence un suivi.

Au niveau des **versements de moyens financiers de l'UE**, il convient de noter que 108 milliards EUR ont été transférés vers les États membres au cours des années 2007-2009, dont 64 milliards concernaient des dépenses effectives relevant des programmes de la période 2000-2006, alors que les 44 milliards restants se rapportaient à des avances et à des dépenses effectives relevant des programmes 2007-2013. Les rapports nationaux fournissent des données sur les dépenses effectuées par programme, renvoyant exclusivement à cette seconde période. À ce jour, un montant de 23,3 milliards EUR de dépenses intermédiaires a été déclaré pour les programmes 2007 2013. L'année 2009 a été marquée par une nette accélération des dépenses certifiées au titre des nouveaux programmes, après la clôture des programmes précédents.

Les rapports nationaux ont souligné la **pertinence fondamentale des stratégies convenues en 2007** ainsi que la valeur de la politique de cohésion en tant qu'outil du développement économique à long terme. D'une manière générale, les mesures prises en application des stratégies et des objectifs convenus sont mises en œuvre à **un rythme soutenu, en s'adaptant aux mutations brutales du climat économique**. Les projets liés aux priorités de l'UE en matière d'investissement sont sélectionnés aussi rapidement que les projets non liés à ces priorités. Au nombre des priorités de l'UE figurent les investissements intelligents, écologiques et socialement inclusifs en matière d'infrastructures (efficacité énergétique, large bande, infrastructures sociales), l'aide aux entreprises (éco-innovation, ingénierie financière) et la flexibilité des marchés du travail.

Ce progrès s'explique en partie du fait que **les États membres intègrent la flexibilité aux programmes destinés à répondre à des besoins en mutation** dans le cadre des priorités convenues. Toutefois, il convient d'éviter toute complaisance. En utilisant les données échangées, les États membres peuvent étalonner leur propre rythme de progression par rapport à la moyenne de l'UE pour différents thèmes prioritaires, en identifiant les secteurs de progrès lents ou rapides. La Commission appelle donc les États membres:

- à mettre rapidement en œuvre les projets déjà sélectionnés;
- à accélérer la sélection de projets de qualité destinés à contribuer aux objectifs du programme convenu, afin de faciliter en particulier la stratégie de sortie de la crise économique actuelle;
- à s'assurer de la disponibilité des cofinancements nationaux nécessaires pour financer les investissements convenus, dans un climat où les budgets nationaux sont soumis à des contraintes croissantes, de sorte que les ressources du budget de l'UE soient pleinement mobilisées.

Pour sa part, la Commission soumettra en 2010 des communications exposant comment la politique de cohésion 2007-2013 devrait pouvoir favoriser les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie «Europe 2020». En particulier, ces documents traiteront la question de savoir comment les programmes actuels peuvent améliorer les politiques de l'emploi, encourager la reprise et l'inclusion sociales, favoriser le développement durable et soutenir l' innovation au niveau national et régional. La Commission s'engage à poursuivre ses travaux avec les États membres afin d'améliorer la mise en œuvre des programmes et de réduire les goulets d'étranglement existant dans différents domaines thématiques.

Les rapports nationaux font clairement apparaître des retards dans la sélection des projets relevant de domaines d'investissements importants. La Commission appelle les États membres à cibler ces domaines prioritaires, si nécessaire en mettant en œuvre des plans d'action destinés à réduire les retards lorsqu'il en est encore temps. La Commission a identifié les **domaines prioritaires suivants qui sont confrontés à des retards** d'ordre général ou à un manque de progrès homogène dans les États membres:

- dans le **secteur ferroviaire**, les progrès et les résultats font apparaître les difficultés d'un noyau d'États membres à effectuer des investissements importants,
- certains investissements dans le secteur de **l'énergie et de l'environnement** ne progressent pas conformément aux attentes ;
- les investissements consentis dans le domaine de **l'économie numérique** – déploiement des réseaux à large bande et exploitation des TIC dans les secteurs public et privé – se font à un rythme plus lent que la moyenne, les performances étant inégales, même si certaines bonnes pratiques sont mises en évidence;
- les progrès réalisés en ce qui concerne la priorité de **l'inclusion sociale** sont relativement lents et se répartissent inégalement entre les fonds et les programmes concernés ;
- des retards ont été observés dans la mise en œuvre des **mesures de gouvernance et de développement des capacités**, qui sont indispensables pour améliorer la performance du secteur public, notamment dans le contexte particulier de la crise.

La Commission appelle les États membres à améliorer la mise en œuvre des programmes en renforçant la transparence, la mise en réseau et l' échange de bonnes pratiques et en tirant des priorités de la politique de cohésion les enseignements stratégiques qui s'imposent, afin d'apporter une première contribution essentielle à la réalisation de la stratégie «Europe 2020», de ses initiatives phares et de ses objectifs quantifiés.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 11/12/2007

La présente communication propose une première synthèse des résultats des négociations de la nouvelle génération de stratégies et programmes relatifs à la politique de cohésion pour la période 2007-2013. Dans la perspective du Conseil européen du printemps 2008, la communication s' intéresse en outre au rôle que pourraient jouer les programmes en matière de politique de cohésion en faveur de la stratégie de Lisbonne au cours de son prochain cycle triennal.

A la suite de la réforme adoptée par le Parlement et les États membres en 2006, la politique de cohésion européenne est devenue l'une des principales politiques communautaires mettant en œuvre le programme de l'Union en matière de croissance et d'emploi. Tout en conservant les principes traditionnels de la politique de cohésion, la réforme a introduit de nouveaux éléments, eu égard à la nécessité de cibler davantage les ressources limitées disponibles sur la promotion de la croissance durable, la compétitivité et l'emploi, en particulier. La politique de cohésion a été

dotée d'une dimension stratégique plus explicite et transparente, encourageant les États membres et les régions à se concentrer sur les domaines d' investissement qui contribuent à réaliser les programmes nationaux de réforme (PNR). Il est demandé aux États membres d'affecter anticipativement la majeure partie de leurs dotations financières aux investissements susceptibles de contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs de Lisbonne. De plus, les liens entre la gestion des PNR et des programmes de la politique de cohésion ont été renforcés. Enfin, la réforme a permis une plus grande décentralisation des responsabilités en faveur des partenaires locaux et régionaux.

Les stratégies définies par les États membres pour la période de programmation 2007-2013 semblent indiquer qu'un changement net d'orientation est en cours en faveur des principales priorités de Lisbonne. Les dispositions en matière d'affectation des crédits prévoient que les États membres de l'UE-15 sont tenus d'investir la majeure partie de leurs dotations financières (à savoir 60% pour leurs régions relevant de l'objectif «convergence» et 75% pour leurs régions «compétitivité régionale et emploi»), dans des catégories essentielles pour l'amélioration de la croissance et la création d'emplois. Quant aux pays de l'UE-12, les objectifs sont facultatifs, mais la totalité des nouveaux États membres ont néanmoins procédé, certes à des degrés divers, à l'affectation préalable des crédits.

Les résultats sont globalement encourageants. Dans les régions les moins avancées de l'UE 27 relevant de l'objectif «convergence» (qui, ensemble, bénéficieront de plus de 80% des ressources de la politique de cohésion), 65% des fonds alloués seront investis dans des objectifs liés à la stratégie de Lisbonne. Cela représente une hausse de 11 points de pourcentage par rapport à la période de programmation précédente. Les régions dotées de programmes liés à l'objectif «compétitivité régionale et emploi», qui mobilisent 16% des ressources de la politique de cohésion entendent continuer à investir une part élevée des fonds qui leur sont alloués, soit 82% du total pour la période 2007-2013, dans des priorités liées à la stratégie de Lisbonne.

Il existe des différences entre l'UE-15 et l'UE-12 dues aux circonstances. En ce qui concerne les États membres de l'UE-15, pour lesquels l'affectation préalable des crédits est obligatoire, les chiffres sont, comme on peut s'en douter, un peu plus élevés – 74% pour l'objectif «convergence» et 83% pour l'objectif «compétitivité régionale et emploi» –, même si ces pourcentages varient considérablement d'un État membre et d'une région à l'autre.

Pour ce qui est des États membres de l'UE-12 (qui ne sont pas soumis aux dispositions en matière d'affectation des crédits), la proportion est de quelque 59% pour l'objectif «convergence». Le résultat obtenu est identique pour les quelques programmes de ces États membres financés au titre de l'objectif «compétitivité régionale et emploi».

Le rapport conclut que l'analyse de la nouvelle génération de stratégies et programmes de la politique de cohésion pour la période 2007-2013 tend à indiquer que la majorité des ressources disponibles seront utilisées pour faire avancer la principale priorité de l'Union: la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Stimulée par les nouvelles dispositions en matière d'affectation des crédits, la réforme de la politique de cohésion semble avoir changé la nature du discours entre la Commission et les autorités nationales et régionales, qui est devenu plus ciblé qu'auparavant sur les moyens de développer la compétitivité de l'économie et la création d'emploi

À ce stade, les documents de programmation exposent les intentions des États membres et des régions pour la période à venir et la phase de mise en œuvre ne fait que débuter. Par conséquent, il faudra impérativement garantir l'exécution efficace et opportune des actions planifiées et, au besoin, renforcer les mesures prévues. La Commission continuera à collaborer étroitement avec les États membres en utilisant les systèmes et procédures mis en place pour la surveillance, l'évaluation et, le cas échéant, l'ajustement des programmes en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités. Au printemps 2008, elle rédigera un rapport plus détaillé à la suite de la clôture de toutes les négociations sur les programmes de la période 2007-2013.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 14/07/2004 - Document annexé à la procédure

FICHE D'IMPACT DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Pour connaître le contexte de cette problématique, se reporter au résumé du document de base de la Commission COM (2004)0492 du 14 juillet 2004.

1- OPTIONS POLITIQUES ET IMPACTS : 2 options principales ont été identifiées par la Commission :

1.1. Option 1: maintien du statu quo.l'analyse d'un tel scénario peut être menée sous 3 angles :

- **les priorités thématiques** :

- FEDER : le champ d'éligibilité (large) de l'actuel Objectif 1 apparaît approprié face à l'ampleur des besoins des régions en retard de développement, dans leur processus de convergence. Pour les régions de l'actuel objectif 2, la relative dispersion thématique des projets soutenus, couplée au fractionnement induit par le zonage, n'ont pas permis de mettre en œuvre les politiques appropriées. Il s'avère nécessaire d'organiser une plus grande concentration thématique en faveur de la compétitivité, tout en visant une plus grande complémentarité entre l'action du FEDER et celle du FSE, en dehors de l'objectif « convergence » ;
- FSE : le lien entre l'action du Fonds et la Stratégie européenne pour l'emploi s'est avéré efficace. Toutefois, le présent champ d'intervention du Fonds ne permet pas de répondre de façon adéquate aux trois objectifs stratégiques majeurs de la révision de la Stratégie européenne pour l'emploi: plein emploi, qualité et productivité dans le travail, inclusion sociale ;
- Fonds de cohésion : s'agissant du Fonds de cohésion, le secteur de l'environnement et du développement durable a pu connaître, au sein des (futurs) États membres certaines difficultés d'absorption, qui nécessitent une réponse adaptée quant au renforcement des capacités administratives.

- **les modalités de mise en œuvre** : les modalités actuelles de gestion des Fonds structurels peuvent sembler complexes. Des demandes visant à alléger les procédures et à faciliter la gestion et l'exécution des crédits ont ainsi été exprimées par les États membres. La Commission a cherché à répondre à cette sollicitation, à travers l'exercice de simplification engagé en 2003, en collaboration avec les États membres.

- **l'adéquation des moyens budgétaires alloués** : les montants actuels des enveloppes financières actuellement usitées ne peuvent rester figés. Le maintien en volume des moyens financiers au niveau de ceux disponibles au titre de la période de programmation 2000-2006 aurait signifié une diminution des intensités d'aide de 20% pour les régions de l'objectif "convergence". Le doublement de la population éligible à l'objectif "convergence", qui passera de 73 à plus de 153 millions d'habitants, se traduira ainsi par une augmentation limitée du volume des ressources disponibles, pour atteindre un montant de 334 milliards EUR (prix 2004).

1.2. Option 2: une politique réformée et ciblée, articulée autour des priorités de l'Union : cette deuxième option, retenue par la Commission, s'articule autour des axes suivants :

- Renforcer les priorités communautaires sur la base d'une stratégie de l'Union pour la politique de cohésion : l'objectif politique est, d'une part, de concentrer les interventions des États membres et des régions co-financées par le budget communautaire sur des priorités stratégiques définies au niveau communautaire et, d'autre part, de mettre en phase la politique de cohésion et ses instruments financiers avec le débat annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie de Lisbonne ;
- Simplification fondée sur la subsidiarité et la décentralisation : plusieurs domaines clés du système de mise en oeuvre seront simplifiés et décentralisés à cet effet : la programmation annuelle, actuellement objet de 3 étapes successives, se décomposera en 2 étapes (une étape politique et une étape opérationnelle plus décentralisée), la deuxième seulement ayant un rôle de gestion ; la gestion financière suivra une approche plus décentralisée et simplifiée ; des actions ciblées de renforcement des capacités administratives seront financées par le FEDER ;
- Instruments financiers : une simplification importante est introduite avec la réduction du nombre des fonds qui passent de 6 (actuellement) à 3, c'est-à-dire le FEDER, le FSE, et le Fonds de Cohésion selon le schéma suivant : objectif « Convergence » : FEDER, FSE et Fonds de cohésion ; objectif « Compétitivité régionale et emploi » : FEDER et FSE ; objectif « Coopération territoriale européenne » : FEDER ;
- Amélioration de la lisibilité et de la sécurité juridique : l'architecture législative future est considérablement allégée, avec un règlement général incorporant la grande majorité des dispositions de la législation secondaire, accompagné d'un règlement spécifique pour chacun des trois Fonds ;
- Une concentration thématique et budgétaire adaptée aux besoins des régions : l'éligibilité des actions soutenues sera articulée autour du triptyque thématique suivant : innovation et économie de la connaissance, accessibilité et services d'intérêt général et préservation de l' environnement et prévention des risques. Les ressources budgétaires sont concentrées sur les régions qui en ont le plus besoin : celles du futur objectif « convergence » recevront ainsi 78% des fonds, contre 72% actuellement pour les régions de l'objectif 1 au titre du FEDER et du fonds de cohésion.

Impacts économiques :

- pour les régions éligibles à l'objectif « **compétitivité régionale** » : entre 1994 et 1999, il a été estimé que les interventions des fonds structurels dans les régions Objectif 2 avaient permis la création nette de 500 000 emplois; rapportés aux volumes financiers proposés pour la priorité « compétitivité régionale » après 2007, ces résultats permettent d'escompter une création nette d'emplois sur la prochaine période équivalente à près d'un tiers des créations nécessaires au vu de l'objectif d'un taux d'emploi de 70% assigné à Lisbonne, pour ces régions ;

- pour les régions éligibles à l'objectif « **convergence** »: les premières simulations font apparaître : une progression des PIB (à l'issue de la période de programmation) sensiblement supérieure au niveau qui aurait été atteint en l'absence de politique de cohésion (ce surplus atteindrait presque 16% en Pologne); des effets notables sur l'emploi, avec des niveaux d'emploi à l'issue de la période nettement supérieurs à ceux attendus en l'absence de politique (à l'échelle des huit pays baltes et d'Europe centrale, cela permet d'anticiper la création de plus de 2 millions d'emplois); un relèvement sensible de la productivité du travail, dont les performances seraient accrues en 2013, par rapport à une situation sans politique de cohésion, de près de 4% en République tchèque, Hongrie, Slovénie ou Slovaquie, contre 6% environ dans les trois États baltes; un effet de levier sur l'investissement, qui devrait progresser en moyenne sur la période d'environ 30% (de 25% en Estonie à 37% en Hongrie).

Impacts sociaux : les Fonds (FEDER, FSE et de cohésion) auront un impact décisif quant à la réalisation des objectifs de Lisbonne en matière d' emploi. Leur intervention renforcera la cohésion économique et sociale en soutenant des politiques visant à augmenter l'emploi, à améliorer la qualité et la productivité du travail et à promouvoir l'inclusion sociale et la réduction des disparités régionales en matière d'emploi.

Impacts environnementaux :

- élargissement des thèmes environnementaux : chacun des 3 futurs objectifs aborde, à travers leurs thèmes respectifs, la problématique des priorités environnementales. A côté des investissements traditionnels liés à la mise en œuvre de l'acquis communautaire, le champ d'éligibilité est sensiblement accru, en visant notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique ou les transports urbains propres ;

- cadre budgétaire adapté aux besoins : les moyens budgétaires disponibles permettent d'escompter des niveaux d'investissement compatibles avec les besoins afférents, notamment parmi les nouveaux États membres.

2- SUIVI : les résultats de la politique seront contrôlés à 2 niveaux : au niveau stratégique, de façon régulière, à travers les rapports annuels des États et du rapport de la Commission portant sur la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale; au niveau opérationnel, à travers une évaluation *in itinere*, et d'un rapport annuel par programme. L'organisation de rencontres annuelles permettra, au vu de l'avancement du programme et de ses résultats, d'examiner les modalités d'une amélioration de la mise en œuvre.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 18/03/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

Dans son Avis n° 2/2005, la Cour des comptes a considéré tout spécialement les conséquences des mesures proposées en matière de gestion financière et de contrôle.

S'agissant de la responsabilité d'exécution du budget communautaire, la Cour estime que, dans un contexte où les États membres sont à la fois bénéficiaires des fonds communautaires et responsables de la mise en oeuvre des actions, seule la Commission peut assurer une application cohérente et conséquente des objectifs communautaires. Il est dès lors impératif que le concept de responsabilité finale de la Commission soit repris de manière non équivoque dans les articles traitant de la responsabilité des États membres.

En ce qui concerne la cadre réglementaire proposé, la Cour insiste tout particulièrement sur la nécessité de créer les conditions d'un cadre de contrôle adéquat (intensité des contrôles ; définition de standards adéquats ; encadrement des systèmes de gestion et de contrôle, etc.). Un renforcement significatif du contrôle communautaire devrait constituer la contrepartie indispensable d'un système dans lequel la gestion des projets relève des autorités nationales et régionales. Elle formule également des observations à propos de la responsabilité en matière de légalité et de régularité, de la responsabilité en matière de bonne gestion financière et de la rétention des pièces justificatives.

La Cour aborde enfin la question de l'amélioration de l'efficacité des interventions. A cet égard, elle formule des observations sur :

- la programmation et la fixation d'objectifs : selon la Cour, le contenu du «cadre de référence stratégique national » n'est pas suffisamment précis (en termes de mesures, allocations de ressources et effets attendus) pour assurer une information détaillée sur la stratégie de développement national et régional. Les «priorités thématiques et territoriales», destinées à circonscrire les actions à financer, ne sont pas précisées non plus. Les programmes opérationnels sont aussi caractérisés par un manque de précision, aucune information n'étant demandée sur les différentes mesures visant à réaliser les objectifs des axes prioritaires. Ainsi, ni le «cadre de référence stratégique national » ni les programmes opérationnels ne seraient plus de véritables instruments de gestion et de suivi pour la Commission ;

- une meilleure intégration des interventions : pour des raisons de cohérence, la Cour estime qu'il serait préférable de n'avoir qu'un Fonds, du moins pour le FEDER et le Fonds de cohésion.Ces Fonds se retrouvent en principe dans les mêmes programmes opérationnels et concernent les mêmes thèmes. Les actions FEDER et les projets Fonds de cohésion sont souvent gérés par les mêmes entités publiques. Les notions de grand projet et de projet générateur de recettes sont valables tant pour le FEDER que pour le Fonds de cohésion.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 06/07/2005 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 574 voix pour, 45 contre et 44 abstentions, le rapport de Konstantinos **HATZIDAKIS** (PPE/DE, EL) portant sur le règlement de la Commission européenne relatif aux Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE) et au Fonds de cohésion. Sur ce sujet, le Parlement n'a qu'un pouvoir d'avis conforme. Cependant, le rapporteur a fait appel à l'article 75 du règlement du Parlement qui permet de rédiger un rapport intérimaire établissant les priorités de l'institution avant le vote final sur l'avis conforme.

Les points-clés du rapport adopté en plénière sont: le financement de la politique de cohésion à hauteur de 0,41% du RNB de l'UE et le rejet de toute tentative d'ajuster le cadre financier proposé, l'opposition à toute modification de l'architecture d'ensemble et, en particulier, à toute renationalisation de la politique régionale, la cohésion dans les négociations sur les perspectives financières et enfin l'opposition aux coupes drastiques dans les dépenses communautaires.

Le Parlement déplore l'absence d'accord sur les perspectives financières et note que l'incertitude entourant le financement des politiques structurelles risque d'entamer la confiance des citoyens dans le projet européen. Les députés invitent le Conseil européen à prendre une décision aussi rapidement que possible et, dans tous les cas, avant la fin 2005, afin de veiller à ce que les régions européennes et les États membres disposent de suffisamment de temps pour préparer de nouveaux programmes opérationnels. Ils considèrent que la proposition de la Commission d'attribuer 336,1 milliards EUR à l'appui des trois priorités de la politique de cohésion révisée est un minimum indispensable pour réussir la réforme.

Pour ce qui est du financement de la politique de cohésion, le Parlement fait deux propositions spécifiques. La première concerne la possibilité de réutiliser les crédits non dépensés du fait de l'application des règles N+2 dans le cadre de la politique de cohésion en faveur des régions qui sont en état de les absorber. La deuxième proposition concerne la nécessité de créer des mécanismes de compensation au bénéfice des régions et des États membres confrontés à des pertes financières importantes, en raison de la répartition des crédits communautaires que propose la Commission.

Le Parlement a pris en outre clairement position en faveur de la proposition de la Commission européenne d'infliger des sanctions financières aux entreprises qui, ayant reçu des fonds de l'Union européenne, décident de délocaliser. Les députés recommandent la mise en place de contrôles permettant de quantifier le coût économique et social de toute délocalisation, de sorte que des sanctions puissent être fixées en conséquence. Ils demandent des mesures juridiques pour garantir que les entreprises percevant des fonds communautaires ne procèdent à aucune délocalisation pendant une période de longue durée. Ils souhaitent qu'une disposition prévoie l'interdiction du cofinancement d'opérations se soldant par des suppressions d'emploi importantes ou par la fermeture d'usines à leur lieu d'implantation habituel.

Les députés européens s'opposent à tout abaissement des plafonds d'aides d'État pour les régions les plus défavorisées, y compris les régions victimes de "l'effet statistique". Le Parlement demande que les régions à effet statistique soient financées à hauteur de 85% des ressources fournies aux régions de pleine convergence, pourcentage qui sera abaissé à 60% d'ici 2013.

Au sujet de la transparence des Fonds structurels, les députés notent que la Commission et les États membres assument une responsabilité conjointe. Ils invitent les États à faire des déclarations d'assurance annuelles attestant que les deniers des contribuables ont été dépensés de façon régulière. Les députés souhaitent que ces déclarations soient signées par le ministre des finances de chaque État membre. La Commission devra indiquer clairement ce qu'elle entend par "irrégularité".

Le rapport soulève aussi la question du soutien aux régions ultrapériphériques (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, les Açores, Madère et les îles Canaries) avec une mention spéciale pour Malte et Chypre. Le rapport propose également l'abolition de la limite arbitraire de 150 km fixée par la Commission européenne comme distance maximale pouvant séparer les frontières maritimes des régions éligibles aux programmes de coopération transfrontalière.

Les députés se sont largement opposés à l'éligibilité de dépenses autres que des investissements, tel que le logement, au cofinancement européen. Cependant, ils estiment que les dépenses liées à la rénovation des logements sociaux effectuée dans le but de réaliser des économies d'énergie et de préserver l'environnement devraient être éligibles au financement européen.

Le Parlement a également rappelé son attachement au principe du partenariat en particulier en ce qui concerne la programmation stratégique. Il demande l’extension du principe de l’égalité hommes-femmes, la promotion de la protection de l’environnement lors des différentes étapes de la mise en œuvre des fonds, ainsi que la prise en compte de la question urbaine et du rôle des PME et micro entreprises, notamment artisanales, dans la cohésion.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 12/06/2006 - Document de base législatif

OBJECTIF : définir un ensemble commun de règles applicables à tous les instruments de la politique de cohésion réformée pour la période 2007-2013.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil (règlement général).

CONTENU : le Conseil a dégagé une orientation commune sur un projet de règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional (FEDER) et le Fonds social européen (FSE) ainsi que sur un projet de règlement instituant le Fonds de cohésion de l'UE, dans l'attente de l'avis conforme du Parlement européen.

Le règlement définit les objectifs auxquels les Fonds structurels et le Fonds de cohésion doivent contribuer, les critères d'éligibilité des États membres et régions à ces Fonds, les ressources financières disponibles et les critères présidant à leur répartition. Il définit le cadre dans lequel s'inscrit la politique de cohésion, y compris la méthode d'établissement des orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, du cadre de référence stratégique national et du processus d'examen au niveau de la Communauté.

L'action des Fonds structurels et du Fonds de cohésion sera concentrée sur les trois objectifs suivants, qui ont été redéfinis:

1) **La convergence des États membres et des régions** : cet objectif vise les États membres et les régions en retard de développement; les régions concernées sont celles dont le produit intérieur brut (PIB) par habitant mesuré en parités de pouvoir d'achat est inférieur à 75% de la moyenne communautaire. Les régions affectées par l'effet statistique découlant de la diminution de la moyenne communautaire suite à l'élargissement bénéficieront à ce titre d'une aide transitoire substantielle visant à les aider à achever leur processus de convergence. Cette aide prendra fin en 2013 et ne sera suivie d'aucune autre période de transition. Les États membres concernés par l'objectif "convergence" dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire bénéficieront du Fonds de cohésion. Un montant total de **251,163 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

2) **La compétitivité régionale et emploi** : cet objectif concerne les États membres et les régions qui ne sont pas couverts par l'objectif" convergence". Sont éligibles les régions relevant de l'objectif n° 1 au titre de la période de programmation 2000-2006 qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité régionale de l'objectif"convergence" et qui bénéficient en conséquence d'une aide transitoire, ainsi que toutes les autres régions de la Communauté. L'objectif "compétitivité régionale et emploi" consistera, à travers des programmes régionaux financés par le Fonds européen de développement régional, à aider les régions et les autorités régionales à anticiper et à promouvoir le changement économique dans les zones industrielles, urbaines et rurales en renforçant leur compétitivité et leur attractivité, en tenant compte des disparités économiques, sociales et territoriales existantes. Au moyen de programmes financés par le Fonds social européen, le but est également d'aider les personnes à se préparer et à s’adapter à l'évolution économique, en soutenant les politiques visant le plein emploi, la qualité et la productivité du travail ainsi que l'inclusion sociale. Un montant total de **49,127 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

3) **La coopération territoriale européenne** : il s'agit d'un nouvel objectif proposé par la Commission, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de l'initiative Interreg (coopération interrégionale). Il vise à poursuivre l'intégration équilibrée du territoire de l'UE en appuyant la coopération entre régions frontalières terrestres et maritimes. Cela comportera des actions favorisant un développement territorial intégré ainsi que le soutien à la coopération interrégionale et à l'échange d'expérience. Un montant total de **7,750 milliards EUR** est prévu pour cet objectif pendant la période de sept ans.

Comme dans le passé, la période de programmation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion est de sept ans.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Fonds européen de développement régional (FEDER), Fonds social européen (FSE) et Fonds de cohésion, 2007-2013

2004/0163(AVC) - 06/03/2009 - Document de suivi

La Commission a présenté un Rapport sur la vérification *ex ante* de l'additionnalité dans les régions relevant de l'objectif de convergence pour la période 2007-2013.

L'additionnalité est un des grands principes sous-tendant le rôle économique et le fonctionnement de la politique de cohésion. Selon ce principe, les contributions des Fonds structurels ne se substituent pas aux dépenses publiques des États membres, de manière à garantir une véritable incidence économique. Le présent rapport synthétise les principaux résultats de la vérification de ce principe au stade *ex ante* pour la période 2007-2013 et propose aussi une analyse de nature économique.

Un accord a été trouvé avec chacun des États membres concernés sur le niveau de dépenses qui devrait être maintenu tout au long de la période de référence. Dès lors, plus de 650 milliards EUR (en prix 2006) provenant de diverses sources financières nationales seront investis au cours de la période 2007-2013. Ce montant s'ajoute aux 174 milliards EUR (en prix 2006) des Fonds structurels qu'il est prévu de verser aux régions relevant de l'objectif de convergence au cours de la période 2007-2013.

La notion d'additionnalité est relativement simple, mais son application concrète implique quelques méthodes complexes. Cette vérification *ex ante* de l' additionnalité pour la période 2007-2013 était fondée sur le règlement (CE) n° 1083/2006 et sur les orientations établies dans le document de travail de décembre 2006 qui devait définir des principes communs en vue des négociations entre la Commission et les différents États membres. Il visait, entre autres, à améliorer la transparence, à assurer l'égalité de traitement entre les pays et à rendre comparables les résultats obtenus par chaque État membre.

Malgré ces efforts, **plusieurs problèmes subsistent,** notamment:

- **des difficultés à comparer les résultats des États membres**: les États membres n'appliquent pas une méthode unique, standard, pour tenir leur comptabilité publique nationale. Par conséquent, l'approche méthodologique suivie pour collecter les données nécessaires à la vérification de l'additionnalité diffère d'un pays à l'autre. Dans la plupart des cas, les données proviennent de sources budgétaires qui sont classées de différentes manières d'un État membre à l'autre, ce qui rend difficile la comparaison entre les pays. Ce problème est encore plus marqué lorsqu'il s'agit de comparer les dépenses structurelles financées par des sources nationales et communautaires, vu leur classification peu homogène et rationalisée ;
- **des lacunes dans la comparabilité des données d'une période de programmation à l'autre**: les méthodes utilisées peuvent aussi varier dans le temps au sein d'un même État membre. Par exemple, des différences considérables ont été observées dans certains États membres entre les dépenses réelles déclarées pour la vérification ex post afférente à la période 2004-2006 et les dépenses réelles relatives à la même période utilisées pour la vérification ex ante concernant la période 2007-2013;
- **des difficultés à cerner toutes les dépenses éligibles pertinentes**: il est difficile de déterminer les dépenses pertinentes en s'appuyant sur les différentes sources comptables qui existent dans les États membres. Dans la plupart des cas, les données proviennent de sources budgétaires qui ne sont pas toujours détaillées suivant tous les niveaux infranationaux. Cette situation rend très difficile l'identification des dépenses pertinentes, surtout au niveau local et, par conséquent, il est très souvent nécessaire de recourir à des estimations et à des analyses au cas par cas, ce qui amoindrit la fiabilité du résultat final ;
- **l'hétérogénéité des informations fournies**: les données soumises manquent d'homogénéité et varient, sur les plans quantitatif et qualitatif, d'un État membre à l'autre. Si certains États membres ont fourni des informations très détaillées, concernant par exemple la méthode utilisée, les sources d'informations ou les estimations réalisées, d'autres ont donné très peu de détails sur la manière dont leurs tableaux d'additionnalité ont été réalisés. En outre, ces informations n'ont pas toujours été présentées de la même façon (par exemple, les États membres n'ont pas utilisé la même année de référence pour leurs déflateurs);
- **des difficultés à vérifier la fiabilité des données**: la Commission dispose d'outils limités pour vérifier l'exactitude des informations présentées. Une ventilation des dépenses par région pourrait être envisagée, surtout pour les États membres dont le territoire ne relève que partiellement de l'objectif de convergence. Par ailleurs, des documents complémentaires relatifs aux budgets régionaux ou nationaux pourraient apporter des preuves supplémentaires de la fiabilité des chiffres ;
- **l'absence de mécanismes de suivi**: les règles de l'additionnalité ne prévoient pas d'instruments permettant à la Commission de suivre avec régularité l'évolution des variables susceptibles d'influer sur le niveau des dépenses publiques dans les États membres (par exemple, la situation budgétaire ou les processus de privatisation) et donc sur les résultats de l'additionnalité. Il conviendrait d'étudier les solutions envisageables et de mettre en relation les informations nécessaires à la vérification de l'additionnalité avec les informations transmises régulièrement par les États membres dans leurs programmes de stabilité.

En conclusion, la Commission estime que les informations et **les méthodes permettant de déterminer et de vérifier l'additionnalité pourraient être nettement améliorées.** Elle a l'intention d'engager un dialogue permanent avec les États membres sur la manière de résoudre les problèmes et d' améliorer l'application du principe d'additionnalité.

La prochaine vérification de l'additionnalité aura lieu en 2011. À ce moment, le principe sera considéré comme respecté si la moyenne annuelle des dépenses structurelles en valeur réelle pour la période 2007-2010 est au moins égale au niveau prévu pour cette période ou si ces dépenses

correspondent à un profil prédéterminé de dépenses convenu au cours de l'évaluation ex ante. Dans ce dernier cas, la moyenne annuelle pour 2007-2010 peut être inférieure à la moyenne annuelle pour 2007-2013.

Lors de l’examen à mi-parcours, les États membres auront l’occasion de réviser le niveau des dépenses à la lumière des changements substantiels qui auront marqué la situation économique. Cette possibilité peut s’avérer particulièrement utile dans le contexte actuel de crise financière. Il est dès lors essentiel que les discussions futures aient une assise plus solide.